



WALDBËLLEG

COMMUNE DE WALDBILLIG

Art. 18 de la loi communale
modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil communal est invité à se réunir le

mardi, 23.07 2024 à 08:30 heures

à la salle des séances à L-7640 Christnach, 7, Fielserstrooss,
afin de discuter sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR :

Séance à huis clos

2024-06-01 Nomination d'un fonctionnaire communal, groupe de traitement B1, sous-groupe technique ;

Séance publique

2024-06-02 Approbation d'un compromis de vente;

2024-06-03 Approbation d'un contrat de bail ;

2024-06-04 Tarif de rachat des poubelles grises pour déchets ménagers dans le cadre de l'adaptation de la gestion des déchets ;

2024-06-05 Divers.

Christnach, le 17 juillet 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
La bourgmestre, La secrétaire,

